



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-049**

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-02-11-00002 - Arrêté n°PUI 12/2026 du 11 février 2026 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) à CHAURAY (79185) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 4

R75-2026-02-11-00003 - Arrêté n°PUI 13/2026 du 11 février 2026 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) à LIMOGES (87100) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-01-30-00013 - Arrêté du 30 janvier 2026 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 14

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction

R75-2026-02-12-00001 - 2026 02 12 Arrêté portant délégation de signature DIRPJJ SUD-OUEST (9 pages) Page 22

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFiP) / Mission Cabinet/Communication

R75-2026-02-10-00005 - Délégation de signature du Directeur du Pôle gestion publique de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde aux agents du Centre de gestion financière "Justice" (2 pages) Page 32

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-01-29-00012 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PETIT L'HOSTE (40) (2 pages) Page 35

R75-2026-01-19-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COMETS Sebastien (40) (2 pages) Page 38

R75-2026-01-29-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUDIGEOS Pascal (40) (2 pages) Page 41

R75-2026-01-29-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUJOUAT Sebastien (40) (2 pages) Page 44

R75-2026-01-12-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEDOUICH (40) (2 pages) Page 47

R75-2026-01-29-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CAPDEVILLE (40) (2 pages) Page 50

R75-2026-01-06-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PEYE (40) (2 pages)	Page 53
R75-2026-01-12-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DIDIER SAINT CRICQ (40) (2 pages)	Page 56
R75-2026-01-19-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FLANDE (40) (2 pages)	Page 59
R75-2026-01-29-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE (40) (2 pages)	Page 62
R75-2026-01-29-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL METGE (40) (2 pages)	Page 65
R75-2026-01-12-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAUERHOLZ Nils (40) (2 pages)	Page 68
R75-2026-01-12-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - KEISER Mathilde (40) (2 pages)	Page 71
R75-2026-01-27-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PORROT Julien (47) (2 pages)	Page 74
R75-2026-01-30-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RANNOU Marine (47) (3 pages)	Page 77
R75-2026-01-19-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCA DE BERIE DE HAUT (40) (2 pages)	Page 81
R75-2026-01-30-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU LACAY (47) (2 pages)	Page 84
R75-2026-01-19-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GRUIA (40) (2 pages)	Page 87
R75-2026-01-06-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - STEPHAN Kevin (40) (2 pages)	Page 90
R75-2026-02-16-00001 - Décision pour subdélégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE - DRAAF (6 pages)	Page 93

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-11-00002

Arrêté n°PUI 12/2026 du 11 février 2026 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) à CHAURAY (79185) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 12/2026 du 11 février 2026

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
(SDIS 79)**

**Sis 100, Rue de la Gare
à CHAURAY (79185)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 et R. 5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2010 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) sis 100, Rue de la Gare à CHAURAY (79185), réceptionnée le 28 août 2025 et déclarée complète le 9 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 24 octobre 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 21 octobre 2025 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 18 novembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** les réponses apportées le 18 novembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 novembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) sis 100, Rue de la Gare à CHAURAY (79185), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) **depuis le 25 novembre 2025**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) dispose de locaux implantés sur un seul site sis 100, Avenue de la Gare à CHAURAY (79185).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) suivants :
 - o Bressuire sis 91, Boulevard de Poitiers 79300 BRESSUIRE,
 - o Cerizay sis 32, Rue des Pierrière 79140 CERIZAY,
 - o La-Chapelle-Saint-Laurent sis 3, Rue Pierre de Coubertin 79430 LA-CHAPELLE-SAINT-LAURENT,

- Mauléon sis 10, Rue du Cardinal de Sourdis 79700 MAULEON,
 - Moncoutant sis 14, Rue des Prairies 79320 MONCOUTANT,
 - Nueil-les-Aubiers sis 21, Rue de l'Atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS,
 - Thouars sis 10, Boulevard du 8 Mai 79100 THOUARS,
 - Argentonnay sis 11, Avenue du Générale de Gaulle 79150 ARGENTON-LES-VALLEES,
 - Assais-les-Jumeaux sis 19, Rue Georges Vouilloux 79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX,
 - Cersay sis Route de Bouillé Saint-Paul 79290 CERSAY,
 - La Plaine sis Leugny - 4 Route de Brie - Oiron 79100 PLAINE-ET-VALLEES,
 - Les Landes sis 384, Rue Paul Cézanne 79290 BOUILLE-LORETZ,
 - Le Thouet sis 2, Rue de l'Aumônerie 79600 AIRVAULT,
 - Saint-Martin-de-Sanzay sis 8, Rue du Thouet 79290 SAINT-MARTIN-DE-SANZAY,
 - Saint-Varent sis Rue du Bois de la Porte 79330 SAINT-VARENT,
 - Parthenay sis 3, Rue d'Abrantes 79200 PARTHENAY,
 - Fenioux/Le Beugnon sis Rue de Parthenay 79160 FENIOUX,
 - L'absie sis 2, Rue de la Vendée 79240 L'ABSIE,
 - Mazières sis 7, Rue de Mazureau 79310 MAZIERES-EN-GATINE,
 - Secondigny sis 24, Rue de l'Anjou 79130 SECONDIGNY,
 - Thénezay sis Rue de la Roche 79390 THENEZAY,
 - Vasles sis 5, Rue de la Butée 79340 VASLES,
 - Niort sis 100, Rue de l'Aérodrome 79000 NIORT,
 - Beauvoir-sur-Niort sis 8, Chemin du Rulé 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT,
 - Brûlain sis Rue de Périgné 79230 BRULAIN,
 - Coulonges-sur-l'Autize sis Rue Johannes Gutemberg 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE,
 - La Courance sis Route du Bourdet - "La Gorre" 79210 AMURE,
 - L'autize sis 126, Route de Faye 79160 BECELEUF,
 - L'entente sis Rue de l'Eglise 79160 VILLIERS-EN-PLAINE,
 - Mauzé-sur-le-Mignon sis La Perrière 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON,
 - Prahecq sis Rue du Pont Picard 79230 PRAHECQ,
 - Sèvre-Amont sis 92, Chemin de La Vigne 79410 ECHIRE,
 - Venise-Verte sis Route de Saint-Georges de Rex 79210 ARCAIS,
 - Saint-Maixent-L'école sis Rue des Chasseignes 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
 - Arc-en-sèvre sis Avenue de Paris, Lieu-dit "La Pièce Ronde" 79260 LA-CRECHE,
 - Champdeniers sis 11, Route de Cours 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS,
 - Cheveux sis 1, Rue du Verger de la Noue 79410 CHERVEUX,
 - La Mothe/Pamproux sis Rue des Justices 79800 LA MOTHE-SAINT-HERAY,
 - Ménigoute sis 8, Rue de la Croix Brousseau 79340 MENIGOUTE,
 - Melle sis 1, Impasse du Feu 79500 MELLE,
 - Brioux-sur-Boutonne sis 3, Avenue de Royan 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE,
 - Celles-sur-Belle sis 13, Rue Voie Basse 79370 CELLES-SUR-BELLE,
 - Chef-Boutonne sis Rue Pont Supérieur 79110 CHEF-BOUTONNE,
 - Chizé sis 10, Rue du Pont au Loup 79170 CHIZE,
 - Le Lambon sis 26, Route de Montaillon 79370 AIGONDIGNE,
 - Lezay sis 1, Route de Melle 79120 LEZAY,
 - Sauzé-entre-bois sis 5, Route de Plibou Sauzé-Vaussais 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS.
- Service de santé et de secours médical (SSSM) sis 100, Rue de la Gare 79185 CHAURAY,
 - Services fonctionnels suivants :
 - services techniques, RH, développement du volontariat, opérationnel, école départementale des SP sis 100, Rue de la Gare 79185 CHAURAY.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article R.5126-68 et R.5126-69 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- **Au titre de l'article L.5126-1-I du code de la santé publique :**
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

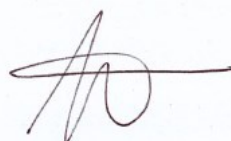
- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-11-00003

Arrêté n°PUI 13/2026 du 11 février 2026 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) à LIMOGES (87100) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 13/2026 du 11 février 2026

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
(SDIS 87)**

**Sis 2, Avenue du Président Vincent Auriol
à LIMOGES (87100)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 et R. 5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2003 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) sis 2, Avenue du Président Vincent Auriol à LIMOGES (87100), réceptionnée le 14 août 2025 et déclarée complète le 23 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 17 décembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** le rapport d'enquête du 9 janvier 2026 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 21 novembre 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 31 janvier 2026 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 4 février 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) sis 2, Avenue du Président Vincent Auriol à LIMOGES (87100), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) depuis le 31 décembre 2025.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) dispose de locaux implantés sur un seul site sis 2, Avenue du Président Vincent Auriol à LIMOGES (87100).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) suivants :
 - o Ambazac sis Avenue Markt Eckental 87240 AMBAZAC,
 - o Arnac-la-Poste sis 2, Avenue de la Libération 87160 ARNAC-LA-POSTE,
 - o Limoges-Beaubreuil sis 12, Rue du Château d'eau 87280 LIMOGES,

- Bellac sis Rue du Vieux Blats 87300 BELLAC,
- Bessines sis 24, Rue Jean Giraudoux 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE,
- Châlus sis 30, Avenue François Mitterrand 87230 CHALUS,
- Châteauneuf sis Place du 8 mai 1945 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET,
- Châteauponsac sis 6, Avenue de la Josnière 87290 CHATEAUPONSAC,
- Eymoutiers sis 2, Rue Léon Jouhaud 87120 EYMOUTIERS,
- Le Dorat sis Square Michel Portal 87210 LE DORAT,
- Lussac sis Le Bourg 87360 LUSSAC-LES-EGLISES,
- Magnac-Bourg sis Prade 87380 MAGNAC-BOURG,
- Magnac-Laval sis Avenue le Transloy 87190 MAGNAC-LAVAL,
- Limoges-Martial Mitout sis 86 bis, Boulevard du Mas Bouyol 87000 LIMOGES,
- Limoges-Mauvendièrè sis 9, Rue de la Mauvendièrè 87000 LIMOGES,
- Mézières sis 15, Avenue de Bellac 87330 MEZIERES-SUR-ISSOIRE,
- Nantiat sis Allée des Sapeurs-Pompiers 87140 NANTIAT,
- Nedde sis Le Bourg 87120 NEDDE,
- Nexon sis Rue Gambetta 87800 NEXON,
- Peyrat sis Lieu-dit Lascoux - 65, Rue de Saint-Léonard 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU,
- Pierre-Bufferière sis la Gare 87260 PIERRE-BUFFERIÈRE,
- Rochechouart sis Rue du Chemin de Fer 87600 ROCHECHOUART,
- Saint-Germain sis Avenue de Bagatelle 87380 SAINT-GERMAIN-LES-BELLES,
- Saint-Junien sis 41, Avenue Corot 87200 SAINT-JUNIEN,
- Saint-Laurent sis Rue de la Borie 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE,
- Saint-Léonard sis Augères 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,
- Saint-Mathieu sis Le Bourg 87440 SAINT MATHIEU,
- Saint-Sulpice-les-Feuilles sis Le Bourg 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES,
- Saint-Yrieix sis 26, Rue du Commandant Dugros 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article R.5126-68 et R.5126-69 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- **Au titre de l'article L.5126-1-I du code de la santé publique :**
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :


- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-30-00013

Arrêté du 30 janvier 2026 relatif à la composition de
la Commission Spécialisée pour l'Organisation des
Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 30 janvier 2026 relatif à la
composition de la Commission
Spécialisée pour l'Organisation des
Soins de la Conférence Régionale de
la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-
Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.242-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 10 octobre 2025, publiée au recueil des actes administratifs le 14 octobre 2025 (n°R75-2025-227) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine publié le 29 décembre 2025 dans le recueil n° R75-2025-329 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine publié le 2 février 2026 dans le recueil n° R75-2026-037 ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe NAUCHE	Julien BAZUS	Marie-Laure LAFARGUE

- **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	Henri ARBEILLE Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	Pierre LAFFITTE Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	Sandrine TEYSSEYRE BOSSU Rose Up	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAMON-TUCOO Président CTS 64	<i>Désignation en cours</i>	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	Pricille KAMGANG Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Ludovic LAGARDE Confédération générale du travail	Maud VASQUEZ Confédération générale du travail
<i>Désignation en cours</i> Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	Christian DANIAU	<i>En cours de désignation</i>

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Robert RAYNAUD	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine PELLETIER Directrice CPAM Gironde	Marie-Claude CABANEL	Jeannette BOULLEMANT

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé :

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Gaëlle RANCHOU, CH de Périgueux	Dr Franck LAVAL, CH de la Souterraine	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Désignation en cours	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Pr Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Pr. Nathalie SALLES, PCME, CHU de Bordeaux	Dr Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux Sèvres
Jean-François VINET CH Agen-Nérac	Pascale MOCAER DG du CHU de Limoges	Guillaume DESHORS DGA CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Ste Foy	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Bertrand MIGNOT, Directeur Territorial Aquitaine - Elsan	Domitille SOULET DE BRUGIERE, Directrice Régionale NA – Iniciéa	Désignation en cours
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Yann PILATRE Pavillon de la Mutualité	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie RENVERSADE Déléguée Régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Camille BONNEVAL Déléguée Régionale adjointe de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Marie-France BARREAU Déléguée Régionale adjointe de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE AVEC Santé NA	Pascal CHAUVET AVEC Santé NA	Valérie BERNARD FNCS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	Désignation en cours

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric TENTILLIER Administrateur SUdf	Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Matthieu COUDREUSE Administrateur SUdf

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	David FAVARD SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU APH-CPH	Louise GOUYET APH-AH

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François JAMBON URPS Médecins	Franck BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 79	Constance MOLLAT 33	Laurent MAILLARD 47

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Audrey KERFRIDEN	Désignation en cours

▪ **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Laurent VITIELLO	Frédéric COLLEU	

▪ **un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	Anne-Marie BRIDANT

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine
Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

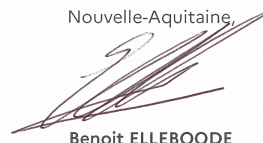
Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean-François VINET

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,



Benoît ELLEBOODE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2026-02-12-00001

2026 02 12 Arrêté portant délégation de signature
DIRPJJ SUD-OUEST

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**

La directrice interrégionale

Arrêté du 12 février 2026

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réforme de la commande publique ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 nommant Mme Corinne POUIT en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 28 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-CJUS-CPJJ Plan de relance,
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;

- Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ainsi que les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Aux agents désignés article 1 en annexe.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux engagements de dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6 sur les dépenses suivantes :

- Dépenses éducatives
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses TIC (téléphonie – informatique -communication)
- Gratifications
- Indemnités de placement familial
- Travaux d'entretien courant et maintenance
- Fluides : eau

Et dans les limites des seuils fixés dans l'annexe, aux agents désignés article 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Aux agents désignés article 3 en annexe.

Article 4 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
- Les décisions, attestations et convention relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Aux agents désignés article 4 en annexe

Article 5 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les commandes de prestations inférieures au plafond des marchés publics à procédure adaptée,
- Les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

Aux agents désignés article 5 en annexe.

Article 6 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

Aux agents désignés article 6 en annexe.

Article 7 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Aux agents désignés article 7 en annexe.

Article 8 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- Certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

Aux agents désignés article 8 en annexe.

Article 9 :

Dans le cadre de Chorus Déplacements temporaires (Chorus DT), il est donné délégation de signature pour valider les ordres de mission liés aux déplacements et aux formations.

Aux agents désignés article 9 en annexe.

Article 10 :

Il est donné délégation de signature pour modifier et valider les états de frais des déplacements et de formations sur Chorus DT.

Aux agents désignés article 10 en annexe.

Article 11 :

Il est donné délégation de signature pour valider les demandes d'achat de la DIRSO.

Aux agents désignés article 11 en annexe.

Article 12 :

Il est donné délégation de signature pour transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique.

Aux agents désignés article 12 en annexe.

Article 13 :

Il est donné délégation de signature pour créer/traiter et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général.

Aux agents désignés article 13 en annexe.

Article 14 :

L'arrêté du 7 mars 2024 N° R75-2024-03-07-00003 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

Article 15 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 12/02/2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest.

Corinne POUIT



ANNEXE ARRETE AU 12/02/2026

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Limousin	DT	DT	Rachel PIETERAERENTS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	Gestionnaire	Mathieu BORDON	Art 8, 9	NON
DT Limousin	DT	Secrétaire DT	Angélique JOYEUX	Art 8,9	NON
DT Limousin	DT	Gestionnaire	Ghaliya AID	Art 8,9	NON
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	Jennifer BARTHLOMEW	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Karine BLIND BIDAUD	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Nabil KHENNOUS	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Séverine LABORDE	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8	NON
DT Limousin	EPEI Limoges	Directeur de service	Maeva ROUSSEAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Marilyne JEUDY	Art 7,8,9	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Annaïck PAYET	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean-Luc BONNEFEMNE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA	Maud GUIVARCH	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Aurélien MIGUEL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Marie-Agnès GUISIANO	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Serena BUNGARDEAN	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALIER	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Nathalie CANALES	Art 9	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Véronique PIARROU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE	Olivier CASTETS	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Nathalie DAISSE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE	Frédéric DONNADIEU	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	Juliette BLEU	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Hélène PITSILLOS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	RUE	Camille GERIN	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Thomas VALADIER	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Natasha URRU	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Fanny DIAS	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Manel AALYAD	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Agen	RUE	Valérie JAFFRES	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Suzanne MOLIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Emmanuel HOLLMAN	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Charlotte DUBOS	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	RAPT	Véronique PORET	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MORTAIGNE	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Marie-Pierre TILLOY	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Faby Maudoigt	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Christelle MIRAMON HARDY	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Sandra KALIKOWSKI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Béatrice PARGADE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Agnès CHELLI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Marielle BERGES	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Chrystel RODIERE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative	Barbara EGUIAZABAL	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Samuel SARR	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Khier SAADI	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Géraldine GAUTHIER-YOT	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Oswald COCHEREAU	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anais GRUBER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	DT	DT	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Gilles LABAYE	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administratif	David TOURETTE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Lida MALLARD	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Secrétaire administrative	Krystal LOMBARD	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Charente-Maritime	Directeur de service	Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMOI de la Charente Angoulême	Directeur de service	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Paula DUARTE GONCALVES	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	Adj Administrative	Audrey ESPARSEIL	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMOI des Deux Sevres	Directeur de service	Frédéric ROMEO	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEOU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETTON	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Lise VIDAL	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Sidonie MARTIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Emma FAYAUD	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Elvina EDIN	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Secrétaire administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Directeur de service	Delphine BONNAUD	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hélène BEY TALON	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hocine SAIDI	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Secrétaire administrative	Elodie DUCASSE	Art 8	NON

ANNEXE ARRETE

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA	Frédérique PAUL	Art 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME	Marie LAURAS	Art 4, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint	Stéphane CANO	Art 4, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Laurence JUAN	Art 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable des affaires financières	Jean-Baptiste CAMPS	Art 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Chargé du contrôle interne	Christophe SOUMAILLE	Art 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Délégué informatique	Julien FIANCETTE	Art 8
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Manager de l'énergie interrégionale	Bruno ALVES	Art 4
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Contrôleur de gestion	Franck BAPTISTA	Art 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable immobilier	Gaëlle JAUBERT	Art 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH de la gestion administrative et financière	Gwenola DESBOURDES	Art 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH gestion parcours compétences	Mélanie MASSART	Art 1, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH DEPAFI	Antoine LEON	Art 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RLC	Julien PINEIRO	Article 4

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Wahiba AJAMATINE	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sonia DE OLIVEIRA	Art 8, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Emmanuelle LAMARQUE	Art 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Geneviève DAUDIN	Art 12	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie MONGE	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	M'Hand HAMZI	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Patrick FOISSEAU	Art 8, 9, 10, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sarah AKBARALY	Art 8, 9, 10, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Justine COUILLAUD	Art 8, 9, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI - à compter du 1er mars 2026	Valérie GARNON	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Amandine TRIBULOT	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Marine LAMOUREUX	Art 6	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Valérie LAVIELLE	Art 6	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Isabelle MAUCLERE	Art 13	

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE (DRFiP)

R75-2026-02-10-00005

Délégation de signature du Directeur du Pôle gestion
publique de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde aux agents du Centre de
gestion financière "Justice"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 00

Décision
portant délégation de signature au Centre de gestion financière « Justice »
placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Le Directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant promotion, nomination et affectation de M. Thierry PINTARD, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Nouvelle ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière « Justice » placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Sophie DELAMOTTE-PÉROCHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Division Dépense;

M. Emmanuel VÉNÉREAU, inspecteur des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;

Mme Nathalie BABILON, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Claire BALTALI, contrôleur des finances publiques ;
M. François BARATAY, contrôleur des finances publiques ;
M. Xavier BÉTRY, contrôleur des finances publiques ;
M. Mohamed Amine CADI, contrôleur des finances publiques ;
M. Sébastien LEMARCHAND, contrôleur des finances publiques ;
M. Franck MARTINEZ, contrôleur des finances publiques ;
Mme Ophélie COULAUD, contrôleur des finances publiques ;
Mme Carol FIGUEREDO, secrétaire administrative ;
Mme Yvonne M'PIKA, contrôleur des finances publiques ;
Mme Souhila SEGUIN , secrétaire administrative ;
Mme Sanahé BENGHEZALA, adjointe administrative ;
M. Éric FALCHIER, agent administratif;
M. Gérald DESSUS, agent administratif;
Mme Anne-Sophie LEPECQ, agente administrative;
M. Alban RODRIGUEZ, adjoint administratif ;
M. Hugo ROUSSEL, agent administratif;
Mme Laurence SEGUIN, agente administrative;
Mme Nouria TALEM, agente administrative ;
Mme Doina TOMITA, contractuelle, agente administrative ;
Mme Floriane VAUTRIN, agente administrative principale;
Mme Rachida ZBAT, agente administrative ;

Article 2

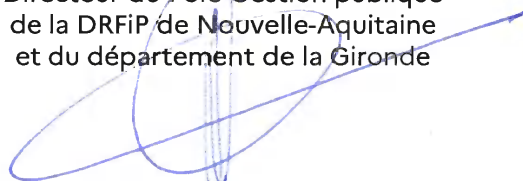
La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 10 février 2026

L'Administrateur de l'État,
Directeur du Pôle Gestion publique
de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde



Thierry PINTARD

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00012

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU PETIT L'HOSTE (40)

Dossier n°040-2025-0156

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 2 avril 2025) présentée par l'EARL DU PETIT L'HOSTE dont le siège d'exploitation est situé au 1779 route de d'Amou – 40700 CAZALIS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,03 ha sur les communes de BRASSEMPOUY, CAZALIS et MOMUY et appartenant à Madame Christine DU PONT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU PETIT L'HOSTE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

VU l'arrêté du 23 juin 2025 portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU PETIT L'HOSTE,

CONSIDÉRANT le courrier électronique de Monsieur Denis BLOY en date du 15 janvier 2026 indiquant l'oubli d'une parcelle,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 4 juin 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juin 2025 est modifié comme suit :

L'EARL DU PETIT L'HOSTE dont le siège d'exploitation est situé au 1779 route d'Amou – 40700 CAZALIS est autorisée à exploiter 28,03 de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christine DU PONT	BRASSEMPOUY	WD 22
	MOMUY	E 441 / 443 / 445 / 447 / 448
	CAZALIS	C 105 / 107 / 129 / 130 / 132 / 134 / 135 / 148 / 164 / 393 / 395 / 404 à 407/ 414 / 417 / 418 / 441

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-19-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - COMETS
Sebastien (40)

Dossier n°040-2025-0319

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2025 présentée par Sébastien COMETS dont le siège d'exploitation est situé au 5752 Route des Barthes – Maison Loustaou – 40390 SAINTE MARIE DE GOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,19 ha sur la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE et appartenant à Madame Marie Jeanne COMETS et Monsieur Thierry COMETS,

CONSIDÉRANT que la demande de Sébastien COMETS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 16 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Sébastien COMETS dont le siège d'exploitation est situé au 5752 Route des Barthe – Maison Loustaou – 40390 SAINTE MARIE DE GOSSE est autorisée à exploiter 23,19 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie Jeanne et Thierry COMETS	SAINTE MARIE DE GOSSE	E 356 / 364 à 376 / 387 / 392 / 393 / 398 / 416 / 419 à 421 / 459 / 463 / 466 / 469 / 470 / 582 / 602 F 127 / 177 / 184 / 428 / 499 / 501

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DAUDIGEOS

Pascal (40)

Dossier n°040-2025-0326

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 octobre 2025 présentée par Pascal DAUDIGEOS dont le siège d'exploitation est situé au 79 Chemin de Larrède – 40500 MONTAUT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,03 ha sur la commune de MONTAUT et appartenant à Madame Fanny GAUTIER et Monsieur Jean DABADIE,

CONSIDÉRANT que la demande de Pascal DAUDIGEOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 23 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Pascal DAUDIGEOS dont le siège d'exploitation est situé au 79 Chemin de Larrède – 40500 MONTAUT est autorisé à exploiter 17,03 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Fanny GAUTIER	MONTAUT	H 45 / 402 / 431 / 442 / 445 / 459
Jean DABADIE	MONTAUT	H 46 / 353 / 354 / 462 / 464

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DUJOUAT
Sebastien (40)**

Dossier n°040-2025-0323

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 octobre 2025 présentée par Sébastien DUJOUAT dont le siège d'exploitation est situé au 18 Bis Rue Jean Jacques Rousseau – Villa 3 – 40990 SAINT PAUL LES DAX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,59 ha sur la commune de YZOSSE et appartenant à Madame Corinne DULOUAT, Messieurs Damien, Julien et Sébastien DULOUAT,

CONSIDÉRANT que la demande de Sébastien DULOUAT au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 23 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Sébastien DULOUEAT dont le siège d'exploitation est situé au 18 Bis Rue Jean Jacques Rousseau – Villa 3 – 40990 SAINT PAUL LES DAX est autorisé à exploiter 20,59 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Sébastien DULOUEAT	YZOSSE	A 153 / 159 à 163 / 165 / 167 / 168
Corinne DULOUEAT		
Damien DULOUEAT		B 33 / 47 / 229 / 233 / 234 / 236 / 237 / 242 à 245 / 330 / 340 / 422 / 424 / 451 / 664
Julien DULOUEAT		

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-12-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
BEDOUICH (40)

Dossier n°040-2025-0313

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 octobre 2025 présentée par l'EARL BEDOUICH dont le siège d'exploitation est situé au 564 Route du Bedouich – 40350 GAAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,55 ha sur la commune de POUILLON et appartenant à Mesdames Céline LABORDE, Denise BASTIA et Messieurs Laurent et Léon LABORDE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BEDOUICH au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 9 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BEDOUICH dont le siège d'exploitation est situé au 564 Route du Bedouich – 40350 GAAS est autorisée à exploiter 7,55 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Denise BASTIA, Céline, Laurent et Léon LABORDE	POUILLON	AP 1 à 4 / 7 / 9 / 10 Q 87 à 89 / 116

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
CAPDEVILLE (40)

Dossier n°040-2025-0327

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 octobre 2025 présentée par l'EARL CAPDEVILLE dont le siège d'exploitation est situé au 643 Chemin de Coummariou – 40330 GAUJACQ relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,77 ha sur la commune de GAUJACQ et appartenant à Madame Florence DESACHY et Monsieur Gérard DAVERAT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL CAPDEVILLE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 23 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL CAPDEVILLE dont le siège d'exploitation est situé au 643 Chemin de Coummariou – 40330 GAUJACQ est autorisée à exploiter 6,77 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Florence DESACHY et Gérard DA- VERAT	GAUJACQ	ZI 17 / 117

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-06-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DE PEYE
(40)

Dossier n°040-2025-0311

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 septembre 2025 présentée par l'EARL DE PEYE dont le siège d'exploitation est situé au 600 Chemin de Pédesserres – 40320 SAMADET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,92 ha sur la commune de SAMADET, et appartenant à Monsieur Francis PEYRELONGUE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE PEYE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 2 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE PEYE dont le siège d'exploitation est situé au 600 Chemin de Pédesserres – 40320 SAMADET est autorisée à exploiter 0,92 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur Francis PEYRELONGUE	SAMADET	G 183 / 187 / 542

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-12-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DIDIER
SAINT CRICQ (40)

Dossier n°040-2025-0316

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 octobre 2025 présentée par l'EARL DIDIER SAINT CRICQ dont le siège d'exploitation est situé au 135 chemin Peyine de Bas – 40500 SAINT SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,08 ha sur la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR et appartenant à Madame Josette AUGUCHON et Messieurs Gilles et Hubert CLAVE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DIDIER SAINT CRICQ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 9 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DIDIER SAINT CRICQ dont le siège d'exploitation est situé au 135 Chemin Peyine de Bas – 40500 SAINT SEVER est autorisée à exploiter 6,08 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Josette AUGUCHON, Gilles et Hubert CLAVE	SAINT MAURICE SUR ADOUR	C 49 / 458 / 481 / 562 / 565 / 689 / 697 / 698 / 706

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-19-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL FLANDE
(40)

Dossier n°040-2025-0320

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2025 présentée par l'EARL FLANDÉ dont le siège d'exploitation est situé au 187 Route de Nassaout – 40140 SOUSTONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,91 ha sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Madame Françoise DUTARET, Messieurs Didier BEDEREDE, Yves LAMARQUE et Véronique et Claude LAHARY,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL FLANDÉ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 16 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL FLANDÉ dont le siège d'exploitation est situé au 187 Route de Nassaout – 40140 SOUSTONS est autorisée à exploiter 20,91 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Françoise DUTARET	SOUSTONS	BP 1 / 49 / 56 à 61
Didier BEDEREDE	SOUSTONS	BR 40 à 42
Yves LAMARQUE	SOUSTONS	BR 56 / 57 / 83 / 86 à 88
Véronique et Claude LAHARY	SOUSTONS	BR 43 / 45 / 192 / 194 / 196

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE
(40)

Dossier n°040-2025-0325

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2025 présentée par l'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 Chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,52 ha sur les communes de HAGETMAU et HORSARRIEU et appartenant à Madame Lydie DUBROCA, Messieurs Christophe DUBROCA et Patrick PENICOT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LA PUCE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 23 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 Chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 23,52 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Lydie DUBROCA	HAGETMAU	AM 60 / 117 ; AO 105 à 107 / 112 / 203 / 204 ; AR 12 à 14
	HORSARRIEU	B 766
Patrick PENICOT	HAGETMAU	AR 15
Christophe DUBROCA	HAGETMAU	AR 45

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL METGE

(40)

Dossier n°040-2025-0324

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2025 présentée par l'EARL METGE dont le siège d'exploitation est situé au 37 Route de Maroye – 40140 SOUSTONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,58 ha sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Monsieur Michel DUVICQ,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL METGE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 23 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL METGE dont le siège d'exploitation est situé au 37 Route de Maroye – 40140 SOUSTONS est autorisée à exploiter 5,58 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michel DUVICQ	SOUSTONS	BM 42 / 43 / 331 / 333 / 335 / 341 / 343 / 345

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-12-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GRAUERHOLZ
Nils (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0317

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 octobre 2025 présentée par Monsieur Nils GRAUERHOLZ dont le siège d'exploitation est situé au 264 Route des Lacs d'Halco – 40700 CAZALIS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,33 ha sur les communes de CAZALIS et MOMUY et appartenant à lui même, Madame Agathe CAMPET et Monsieur Mickaël FRANTZ,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Nils GRAUERHOLZ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 9 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Nils GRAUERHOLZ dont le siège d'exploitation est situé au 264 route des Lacs d'Halco – 40700 CAZALIS est autorisé à exploiter 6,33 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nils GRAUERHOLZ et Agathe CAMPET	CAZALIS	B 70 / 73 / 82 / 297 / 299 / 301 / 303 / 309
Mickaël FRANTZ	MOMUY	E 312 à 322 / 324 / 329

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-12-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - KEISER Mathilde
(40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0315

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 octobre 2025 présentée par Madame Mathilde KEISER dont le siège d'exploitation est situé au 1 Allée du Figuier – 40230 JOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,26 ha sur la commune de SAUBION et lui appartenant,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Mathilde KEISER au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 9 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Mathilde KEISER dont le siège d'exploitation est situé au 1 Allée du Figuier – 40230 JOSSE est autorisée à exploiter 1,26 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mathilde KEISER	SAUBION	A 2754 / 2756 / 2757 / 2759 / 2761

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-27-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - PORROT Julien
(47)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/11/2025) présentée par M. PORROT Julien dont le siège d'exploitation est situé 1591 route de Saint Macaire 47410 Lauzun relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,8774 hectares appartenant à M. LE JEUNE André à Concarneau sis sur la commune de Saint Barthelemy d'Agenais,

CONSIDERANT que la demande de M. PORROT Julien, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/01/2026,

CONSIDERANT que la demande de M. PORROT Julien est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. PORROT Julien dont le siège d'exploitation est situé 1591 route de Saint Macaire 47410 Lauzun **est autorisé** à exploiter 21,8774 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. LE JEUNE André à Concarneau	Saint Barthelemy d'Agenais	C626 C623 C628 C622 C630 C201 C186 C187 C188 C189 C191 C192

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-30-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - RANNOU Marine
(47)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25211

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/11/2025) présentée par Mme RANNOU Marine dont le siège d'exploitation est situé 1093 route de la grande lande 47410 Bourgougnague relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 37,8454 hectares appartenant à M. RANNOU Jean-Pierre à Bourgougnague sis sur les communes de Bourgougnague et Agnac,

CONSIDERANT que la demande de Mme RANNOU Marine, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 26/01/2026,

CONSIDERANT que la demande de Mme RANNOU Marine est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme RANNOU Marine dont le siège d'exploitation est situé 1093 route de la grande lande 47410 Bourgnougnague **est autorisée** à exploiter 37,8454 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. RANNOU Jean-Pierre à Bourgnougnague	Bourgnougnague	A394 A455
	Agnac	B791 B793 B633 B294 B374 B375 B376 B789 B788 B787 B627 B297 B629 B370 B783 B370 B527 B298 B369 B368 B380 B389 B388 B785 B381 B384 B382 B387 B386 B400 B399 B401 B749

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-19-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCA DE BERIE
DE HAUT (40)

Dossier n°040-2025-0318

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 octobre 2025 présentée par la SCA DE BERIE DE HAUT dont le siège d'exploitation est situé au 563 Route des Guion – 40350 MIMBASTE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,25 ha sur la commune de POUILLON et appartenant à Monsieur Jean-Pierre DARRACQ,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCA DE BERIE DE HAUT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 16 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCA DE BERIE DE HAUT dont le siège d'exploitation est situé au 5634 Route des Guion – 40350 MIM-BASTE est autorisée à exploiter 2,25 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Pierre DARRACQ	POUILLON	OC 116 / 117

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-30-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA DU LACAY
(47)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25212

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/11/2025) présentée par la SCEA DU LACAY (M. POURCEL) dont le siège d'exploitation est situé 2650 route du Lacay 47140 Penne d'Agenais relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,5964 hectares appartenant à M. POURCEL Patrick à Penne d'Agenais sis sur la commune de Penne d'Agenais,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DU LACAY, au titre de sa création, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 24/01/2026,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DU LACAY est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA DU LACAY (M. POURCEL) dont le siège d'exploitation est situé 2650 route du Lacay 47140 Penne d'Agenais **est autorisée** à exploiter 27,5964 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. POURCEL Patrick à Penne d'Agenais	Penne d'Agenais	YH105 YK25 YK43 YK70 YK93 YK100 YK102 YK108

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-19-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA GRUIA
(40)

Dossier n°040-2025-0321

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 octobre 2025 présentée par la SCEA GRUIA dont le siège d'exploitation est situé au 13 Rue Bet Ceou – 40500 SAINT SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,30 ha (comprenant une salle de gavage de 1216 places) sur la commune de SAINT CRICQ CHALOSSE et appartenant à Monsieur Dominique DAUGÉ,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA GRUIA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 16 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA GRUIA dont le siège d'exploitation est situé au 13 Rue Bet Ceou – 40500 SAINT SEVER est autorisée à exploiter 0,30 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique DAUGÉ	SAINT CRICQ CHALOSSE	E 530a et E 842c

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-06-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - STEPHAN Kevin
(40)

Dossier n°040-2025-0312

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} octobre 2025 présentée par Monsieur Kévin STEPHAN dont le siège d'exploitation est situé au 340 Route de Lacrabe – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,57 ha sur la commune de HAGETMAU, et appartenant à Madame Laurence LALAUDE, Messieurs Denis et Stéphane LALAUDE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Kévin STEPHAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 2 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Kévin STEPHAN dont le siège d'exploitation est situé au 340 Route de Lacrabe – 40700 HAGETMAU est autorisé à exploiter 4,57 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Laurence LALAUDE, Stéphane LALAUDE et Denis LALAUDE	HAGETMAU	AR 37 / 43 / 44

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-16-00001

Décision pour subdélégation de signature en matière
d'administration générale à Mme ALAVOINE -
DRAAF



**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/6

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles est subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 10 février 2026 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 précité, aux chefs de service et adjoint(e)s dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Thierry COTTIN, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/6

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN et Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Isabelle THOMAS et Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine figurant en **annexe 1**.

Demeurent réservées à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité figurant en **annexe 2**.

Article 5 :

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 16 février 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/6

ANNEXE 1**Fonctionnaires**

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congés de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé de maladie

Congé bonifié

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L.642-1 du code général de la fonction publique

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps

Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles

Contractuels

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Congé de maladie

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/6

ANNEXE 2**Fonctionnaires**

Congé de longue maladie

Congé de longue durée

Congé de formation professionnelle

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Congé pour bilan de compétences

Congé de solidarité familiale

Congé de présence parentale

Congé parental

Congé de proche aidant

Congé de citoyenneté

Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires

Octroi des congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Réintégration après les congés dans les mêmes services, sans changement de département

Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et à la réintégration à temps plein

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail

Disponibilités de droit

Disponibilités d'office

Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions

Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de détachement, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de la mise en position normale d'activité

Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R.123-8 du code général de la fonction publique

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/6

Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 du ministère chargé de l'agriculture, à l'exception des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, et des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Démission de l'agent, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Sanctions disciplinaires du premier groupe mentionnées au 1° de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires
Sanctions disciplinaires mentionnées au 1° et au 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires
Contractuels
Recrutement d'un agent contractuel de droit public, pour une durée déterminée, dans les conditions prévues par les articles L. 332-1 et suivants du code général de la fonction publique qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Licenciement en cours ou au terme de la période d'essai et à la fin de contrat
Démission de l'agent
Autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
Congé de formation professionnelle
Congé de grave maladie
Congés de maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Congé pour validation des acquis de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de citoyenneté
Réemploi après les congés dans les mêmes services sans changement de département
Gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
Avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/6